

**AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

N° A202582

Le maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu la demande du 26 août 2025 formulée par l'association dénommée « Comité des fêtes de Tauriac », représentée par Madame Breuzard Léa, domiciliée 16 Bis route du Meine-Bernard 33710 Tauriac

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion du « Forum des Associations » qui se déroulera le 06 septembre 2025 sur le parking et dans la salle des fêtes, sur la commune de Prignac et Marcamps, l'association « Comité des Fêtes de Tauriac » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Le 06 septembre 2025 de 10h00 à 16h00 sur le parking et dans la salle des fêtes, 85 avenue des Côtes de Bourg 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5/5 par an.
4/5

Article 3 :

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Monsieur le président de l'association « Le Gardon Marcampoise »

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps, le 28 août 2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

